

Société Civile Professionnelle  
Yann JEZEQUEL  
Christine PINHEIRO  
Et Anne-Sophie GRUEL  
Huissiers de Justice associés  
44 rue Poliveau  
75005 PARIS

+

COPIE



## PROCÈS-VERBAL DE DEPOT DE REGLEMENT

**L'AN DEUX MILLE DIX ET LE DIX NEUF FEVRIER**

### À LA REQUÊTE DE :

La **PHILIPPE VAILLANT SPECTACLES**, Société à Responsabilité Limitée, au capital de 10.000€, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro B 378 222 475, dont le siège social se trouve 11, rue des Messageries 75010 PARIS, agissant diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège.

### LAQUELLE M'EXPOSE :

- Qu'elle organise un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé «YOUHUMOUR.COM» devant se dérouler le lundi 1er mars 2010 à 00 heures 00 au 4 juillet 2010 à minuit.
- Qu'en conséquence, elles ont le plus grand intérêt à déposer le règlement de ce jeu en mon étude.

### POURQUOI DÉFÉRANT À CETTE RÉQUISITION :

Je **Anne-Sophie GRUEL** Huissier de Justice associée près le Tribunal de Grande Instance de PARIS demeurant 44, rue Poliveau 75005 PARIS soussignée

Certifie avoir reçu ce jour en mon étude à 11 heures 50 précises par courrier électronique le règlement complet du jeu intitulé «YOUHUMOUR.COM» sur cinq pages dactylographiées et comportant dix articles.

J'ai alors conservé ce document par devers moi pour celui-ci demeurer à la disposition de qui il appartiendra et être annexé au présent acte.

**TELLES SONT MES CONSTATATIONS**

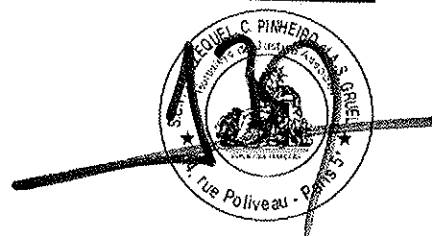
Société Civile Professionnelle  
Yann JEZEQUEL  
Christine PINHEIRO  
Et Anne-Sophie GRUEL  
Huissiers de Justice associés  
44 rue Poliveau  
75005 PARIS

Et de tout ce que dessus, j'ai fait et rédigé le présent procès verbal de dépôt pour servir et valoir ce que de droit.

**SOUS TOUTES RESERVES**

**ACTE SOUMIS A LA TAXE PARAFISCALE**

Anne-Sophie GRUEL  
Huissier de Justice Associée



## **Règlement du jeu-concours « Youhumour.com » sans obligation d'achat**

### ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE ET DUREE

Philippe Vaillant Spectacles, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 €, immatriculée au RCS de Paris sous le n° B 378 222 475 et dont le siège social est situé 11 rue de Messageries 75010 Paris, organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat sur le site Internet [www.youhumour.com](http://www.youhumour.com). Ce jeu concours se déroule du 1 mars 2010 à 0h00 au 4 juillet 2010 à minuit, heure de Paris.

### ARTICLE 2 - ACCES

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine. La participation au jeu se fait uniquement depuis le site Internet [www.youhumour.com](http://www.youhumour.com). Une seule inscription par adresse électronique est autorisée.

### ARTICLE 3 – PARTICIPATION - INSCRIPTION

Pour jouer, il suffit aux participants de s'inscrire en ligne, de répondre aux questions du jeu Youhumour (sous forme de QCM), d'indiquer leur adresse email ainsi que leur nom, prénom, pseudo et adresse complète, de remplir le questionnaire et de le valider via le réseau Internet en cliquant sur le bouton prévu à cet effet, cela avant chaque dimanche soir à minuit.

Dans le cas où les coordonnées d'un gagnant s'avèreraient erronées, la participation de celui-ci serait considérée comme non valide.

La société organisatrice se réserve le droit de considérer comme non valide toute inscription avec un contenu farfelu, partiellement ou totalement erroné.

La société organisatrice se réserve le droit de demander aux gagnants un justificatif d'identité et de domicile permettant de confirmer la validité de l'inscription des participants.

### ARTICLE 4 - PRINCIPES DU CONCOURS ET LOTS

Le tirage au sort des 10 gagnants aura lieu chaque lundi matin parmi la liste des noms de l'intégralité des répondants ayant rempli leur questionnaire de façon exacte au plus tard le dimanche soir à minuit par Philippe Vaillant Spectacles.

Ce jeu-concours est doté de 10 (dix) prix hebdomadaire variant selon les semaines de la manière suivante :



Semaine du	Lots	Description du lot	Valeur commerciale unitaire
1 mars 2010	1-4	1 DVD "Ma soeur est un chic type "	19,99 €
	5-10	1 livre	8,00 €
8 mars 2010	1-4	1 DVD "Ma soeur est un chic type "	19,99 €
	5-10	1 livre	8,00 €
15 mars 2018	1-4	1 DVD "Ma soeur est un chic type "	19,99 €
	5-10	1 livre	8,00 €
22 mars 2010	1-4	1 DVD "Ma soeur est un chic type "	19,99 €
	5-10	1 livre	8,00 €
29 mars 2010	1-4	1 DVD "Ma soeur est un chic type "	19,99 €
	5-10	1 livre	8,00 €
5 avril 2010	1-4	1 DVD "Ma soeur est un chic type "	19,99 €
	5-10	1 livre	8,00 €
12 avril 2010	1-4	1 DVD "Ma soeur est un chic type "	19,99 €
	5-10	1 livre	8,00 €
19 avril 2010	1-4	1 DVD "Ma soeur est un chic type "	19,99 €
	5-10	1 livre	8,00 €
26 avril 2010	1-4	1 DVD "Ma soeur est un chic type "	19,99 €
	5-10	1 livre	8,00 €
3 mai 201	1-4	1 DVD "Ma soeur est un chic type "	19,99 €
	5-10	1 livre	8,00 €
10 mai 2010	1-4	1 DVD "Ma soeur est un chic type "	19,99 €
	5-10	1 livre	8,00 €



17 mai 2010	1-4	1 DVD "Ma soeur est un chic type "	19,99 €
	5-10	1 livre	8,00 €
24 mai 2010	1-4	1 DVD "Ma soeur est un chic type "	19,99 €
	5-10	1 livre	8,00 €
31 mai 2010	1-4	1 DVD "Ma soeur est un chic type "	19,99 €
	5-10	1 livre	8,00 €
7 juin 2010	1-4	1 DVD "Ma soeur est un chic type "	19,99 €
	5-10	1 livre	8,00 €
14 juin 2010	1-4	1 DVD "Ma soeur est un chic type "	19,99 €
	5-10	1 livre	8,00 €
21 juin 2010	1-4	1 DVD "Ma soeur est un chic type "	19,99 €
	5-10	1 livre	8,00 €
28 juin 2010	1-4	1 DVD "Ma soeur est un chic type "	19,99 €
	5-10	1 livre	8,00 €
28 juin 2010	1-4	1 DVD "Ma soeur est un chic type "	19,99 €
	5-10	1 livre	8,00 €

Le pseudo des dix (10) gagnants sera affiché sur le site Internet et le lot sera adressé gratuitement à l'adresse indiquée dans le questionnaire et cela dans un délai de deux mois maximum après que le tirage au sort soit intervenu.

Aucun message ne sera délivré aux perdants.

En aucun cas, les lots à gagner ne pourront être repris ou échangés contre tout autre lot, produit ou espèces. Les lots à gagner pourront faire l'objet de modification et/ou être remplacés par un lot d'une valeur d'un montant commercial au minimum égal.

#### ARTICLE 5 – RESPONSABILITE

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue :

- si un participant oubliait de saisir ses coordonnées
- si un participant web était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet
- si un participant web subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné).



- en cas de panne EDF ou d'incident du serveur

La participation au jeu-Concours par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, l'organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le site ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du jeu-Concours ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Joueur ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu-Concours ou ayant endommagé le système d'un Joueur.

Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au jeu-concours se fait sous leur entière responsabilité.

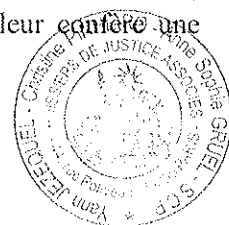
La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure, le présent jeu-concours devait être modifié, écourté ou annulé. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Il est convenu que l'organisateur pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisateur, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son site internet. Les Joueurs s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'organisateur dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit. Enfin, il est expressément convenu que la loi ayant vocation à s'appliquer est la loi française.

Les participants s'engagent à décharger Le site Youhumour.com ainsi que ses sociétés partenaires, ses cadres ou ses employés de toute responsabilité, atteinte, perte ou dommage de quelque nature que ce soit, résultant directement ou indirectement du présent tirage.

#### ARTICLE 6 – DROIT AU NOM

Les gagnants autorisent la Société organisatrice à citer son nom, prénom et adresse pour toute utilisation dans le cadre de la promotion de la présente opération, sans autre rémunération que le lot gagné par tirage au sort.

Les gagnants autorisent la Société organisatrice à utiliser sur le site Internet à titre indicatif leurs prénoms, noms et ville de résidence sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre les lots reçus.



#### ARTICLE 7 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

CNIL : Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 "informatique et liberté". Tous les participants disposent, en application de l'article 34 de cette loi, d'un droit d'accès, de rectification ou de retrait des données qui les concernent et ce par courrier électronique à l'adresse [contact@youhumour.com](mailto:contact@youhumour.com). Les frais de communication engagés pour cette demande seront remboursés sur la base du prix d'une communication téléphonique au tarif local en vigueur.

#### ARTICLE 8 - ACCEPTATION

La participation au tirage au sort implique l'acceptation de ce présent règlement sans restriction ni réserve.

#### ARTICLE 9 - COPIE DU PRESENT REGLEMENT

Le présent Règlement est déposé à l'Etude Jezequel – Pinheiro – Gruel Huissiers de justice 44, rue Poliveau 75005 Paris, France.

Le règlement peut être consulté en ligne sur le site Internet [www.youhumour.com](http://www.youhumour.com). Il peut être obtenu gratuitement sur simple demande à l'adresse Philippe Vaillant Spectacles 11 rue des messageries 75010 Paris.

La société organisatrice remboursera au tarif lent en vigueur (moins de 20 grammes) les frais de timbres associés a cette demande de règlement, et le coût engendré pour 5 minutes de liaison téléphonique au tarif local en vigueur.

Il ne sera remboursé qu'une seule participation par foyer.

Dans tous les cas, les demandes de remboursement devront fournir de façon très lisible l'adresse complète à laquelle sera adressé le remboursement ainsi qu'un RIB.

#### ARTICLE 10 - LITIGES

Philippe Vaillant Spectacles se réserve le droit de suspendre ou d'interrompre la présente opération en cas de réalisation d'un événement indépendant de sa propre volonté et présentant un caractère exceptionnel. Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté d'application, ou d'interprétation du présent règlement sera souverainement tranchée par Philippe Vaillant Spectacles dont les décisions sont sans appel. Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, règlement en tous points conforme à l'original déposé à l'Etude Jezequel - Pinheiro – Gruel , huissiers de justice, 44, rue Poliveau 75005 Paris, France.

